

# Conseil Consultatif Genre et Développement

## Avis pour CSW59/Beijing+20 (04/02/2015)

Le Conseil Consultatif Genre et Développement (Conseil CGD) estime que la Belgique peut jouer un rôle de leader dans la Déclaration Politique de la CSW59 : « Political Declaration on the occasion of the twentieth anniversary of the Fourth World Conference on Women ». La Belgique doit insister sur la nécessité d'avoir une position forte pour l'égalité des femmes et des hommes dans les post-OMD (Objectifs du développement durable), de condamner fermement toutes formes de violences faites aux femmes et de soutenir l'accès et le contrôle des ressources par les femmes ainsi que l'accès pour toutes aux protections sociales. Ces engagements doivent être accompagnés de mesures concrètes d'application et d'indicateurs de suivi. La contribution du Conseil consiste à pointer les éléments les plus importants qui doivent figurer dans la déclaration européenne.

### 1. Les politiques adoptent des instruments pour l'égalité des femmes et des hommes (gender equality)

Dans le contexte international actuel, nous réaffirmons la nécessité **de soutenir la défense des droits fondamentaux des femmes qui sont universels et inaliénables**. Ce qui signifie placer **l'égalité de genre et les droits des femmes dans l'agenda international** et dans sa mise en œuvre. Plus concrètement, les bailleurs doivent :

- **adopter des cibles explicites en matière de financement de l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre des politiques de coopération et prévoir les moyens de mise en œuvre de la stratégie de budgétisation sensible au genre (gender budgeting) ;**
- **encourager et soutenir la participation active des organisations de femmes dans les processus internationaux (Post-2015, Financement du Développement, Changement climatique, etc.), notamment en leur allouant des ressources financières suffisantes, et ce, conformément aux conclusions agréées de la CSW de 2014 ;**
- soutenir des mesures positives pour renforcer la position des femmes aux postes de direction, de sorte qu'elles puissent participer aux processus de décision stratégiques dans les domaines politique, économique, académique et autres ;
- s'assurer d'avoir des données sexo-spécifiques, d'une part, par la mise en place d'un dispositif spécifique de récolte de données, et d'autre part, sur base d'analyses et diagnostics participatifs (en incluant la problématique de la petite fille), et ce, dans l'ensemble des programmes et instruments de coopération au développement (identification, programmation, allocation budgétaire, évaluation, etc.). De plus, l'analyse doit prendre en compte la complexité des réalités sociales et les multiples mécanismes d'exclusion (genre, religion, orientation sexuelle, position socio-économique et d'éducation, liés au statut de citoyenneté,...) qui se renforcent mutuellement (approche intersectionnelle) ;
- soutenir la mise en place des instruments juridiques en faveur de la défense des droits des femmes et de la petite fille dans le cadre du Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Conférence internationale sur la population et le développement, les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU (e.a. 1325, 1820, 1888, 1889 et 1960) ainsi que les cadres régionaux pertinents ;

---

Secrétariat du Conseil consultatif Genre et Développement:

Vien Nguyen – CNCD-11.11.11 – Quai du Commerce 9, 1000 Bruxelles – [vien.nguyen@cncd.be](mailto:vien.nguyen@cncd.be)

Flor Didden – 11.11.11 – Rue de la Linière 11, 1060 Bruxelles – [flor.didden@11.be](mailto:flor.didden@11.be)

- réaffirmer le rôle unique de la CSW comme source d'expertise sur l'égalité de genre et comme premier forum de discussions et de négociations des acteurs de l'égalité de genre au niveau mondial.

## **2. Des engagements forts en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du Programme de développement pour l'après-2015**

Il est indispensable d'intégrer et de mettre en œuvre toutes les décisions de la CSW concernant les droits des femmes dans le Programme de développement post-2015, et en particulier celles relatives à l'Agenda post-2015. Nous insistons particulièrement sur l'importance de :

- **promouvoir et mettre en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes et l'empowerment<sup>1</sup> de toutes les femmes et filles, non seulement comme un objectif spécifique mais également un objectif global à intégrer de manière transversale dans les autres objectifs de développement durable (ODD), et ce, conformément aux conclusions du rapport du Groupe de travail ouvert sur les ODD des Nations-Unies de juillet 2014 ;**
- **mettre en place un Panel/Table ronde de haut niveau sur l'égalité hommes-femmes et l'empowerment des femmes et des filles durant le Sommet en septembre 2015, et ce, pour veiller à la prise en compte de la dimension du genre tout au long du processus ;**
- impliquer la CSW dans tout le processus post-2015, y compris durant les négociations et toutes les tables rondes de haut niveau ;
- élaborer un plan d'action concret pour la mise en œuvre de la stratégie du gender mainstreaming dans les autres ODD ;
- soutenir l'intégration de la stratégie du gender budgeting comme moyen de mise en œuvre des ODD et préciser pour chaque ODD les moyens spécifiquement prévus pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'empowerment des femmes et des filles. Nous plaidons également pour un financement proportionnel concernant l'ODD sur l'égalité de genre et l'empowerment des femmes et des filles.

## **3. Des engagements pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes**

**Le thème des violences à l'égard des femmes doit faire partie des messages prioritaires de l'Union européenne :** la violence à l'égard des femmes est inacceptable et la lutte contre toutes formes de violence (violences en temps de guerre, viols, mutilations génitales, mariages forcés, violences psychologiques, violences sexuelles incluant son continuum dans la prostitution, etc.) doit retenir une attention toute particulière, à travers notamment :

- **la mise en place d'un plan d'action international contre les violences faites aux femmes, assorti d'actions concrètes limitées dans le temps.** Cette mesure vise à accélérer la mise en œuvre au niveau des pays du cadre international réglementaire existant (Plateforme d'action de Pékin, Convention des Nations-Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, résolution 1325, etc.). Aujourd'hui, le manque d'un agenda stratégique en la matière coordonné au niveau international constitue un obstacle majeur à l'application concrète des engagements existants<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> Nous considérons l'empowerment comme un processus de changement social et identitaire (individuel et collectif) pour une justice sociale. La démarche d'empowerment s'inscrit à la fois dans l'économique, le politique et le social. Elle est donc plurisectorielle.

<sup>2</sup> La proposition d'un plan d'action international a été soutenue par le Secrétaire général des Nations-Unies ainsi que par les recommandations du Groupe d'Experts des Nations-Unies sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Secrétariat du Conseil consultatif Genre et Développement:

Vien Nguyen – CNCD-11.11.11 – Quai du Commerce 9, 1000 Bruxelles – [vien.nguyen@cncd.be](mailto:vien.nguyen@cncd.be)

Flor Didden – 11.11.11 – Rue de la Linière 11, 1060 Bruxelles – [flor.didden@11.be](mailto:flor.didden@11.be)

- le renforcement du rôle des femmes dans la résolution des conflits, le processus de paix et le développement ;
- la mise en place de mécanismes contraignants concernant les programmes d'action qui luttent contre les violences faites aux femmes tels que les plans tolérance zéro et la mise en place d'instruments comme la Convention d'Istanbul<sup>3</sup> et la Résolution 1983 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la prostitution, la traite et l'esclavage moderne en Europe<sup>4</sup> ;
- des engagements forts qui mettent en lien les problématiques santé, violence et droits sexuels et reproductifs (DSR) en les considérant comme faisant partie intégrante des droits des femmes. Nous attirons particulièrement l'attention sur le cas des mariages forcés et précoces et, à ce titre, sur l'importance de l'éducation des adolescent-e-s à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ainsi que les risques sur la santé (grossesses précoces, MST, IST, etc.). Nous insistons sur l'importance de déconstruire les rôles stéréotypés de la maternité et masculinité.

#### 4. **Des engagements pour soutenir les femmes dans leur position socio-économique**

Les femmes jouent un rôle crucial dans l'économie et la sécurité alimentaire de la famille, ce qui fait de celles-ci d'importants agents de développement économique. Pourtant, encore trop souvent, elles ne bénéficient pas des mêmes droits que les hommes. Il est dès lors important que l'Union européenne soutienne :

- **le renforcement du statut juridique des femmes et l'amélioration de leur accès à la protection sociale et à un travail décent. La protection sociale pour les femmes doit être considérée comme un droit universel via sa reconnaissance et son ancrage par tous les pays dans leurs législations et politiques,** notamment en instaurant l'égalité effective de chances et de traitement entre les travailleurs des deux sexes ayant des responsabilités familiales à travers la ratification de la Convention 156 de l'OIT par tous les Etats ainsi qu'un cadre politique qui puisse mettre en œuvre cette Convention ;
- **l'appui au renforcement de l'empowerment des femmes individuel et collectif en milieu rural et urbain, à travers l'accès aux différentes ressources** naturelles (foncières, halieutiques, forestières, etc.), financières (crédits) et humaines (notamment à travers l'allègement des tâches liées à la reproduction de la famille) ainsi qu'aux moyens de production (outils et nouvelles technologies).

Sophie Charlier  
Présidente

Maggi Poppe  
Vice-Présidente

<sup>3</sup> Source : <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm>. Cette convention décrit les violences à l'égard des femmes comme « une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes ».

<sup>4</sup> Source : <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=20716&lang=fr>. Cette résolution, adoptée par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, déclare que la prostitution et la traite des êtres humains sont étroitement liées et que les lois et politiques sur la prostitution constituent des outils indispensables de lutte contre la traite.

Secrétariat du Conseil consultatif Genre et Développement:

Vien Nguyen – CNCD-11.11.11 – Quai du Commerce 9, 1000 Bruxelles – [vien.nguyen@cncd.be](mailto:vien.nguyen@cncd.be)  
Flor Didden – 11.11.11 – Rue de la Linière 11, 1060 Bruxelles – [flor.didden@11.be](mailto:flor.didden@11.be)